



**VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ
POSTES DE POLICE DES TRIBUNAUX (GEÔLES ET DEPÔTS)**

Rapport de visite concernant :

Type de juridiction : (Nom, adresse et coordonnées)

- Tribunal Judiciaire de BOURGES 8 rue des Arènes 18000 BOURGES
- Cour d'appel de BOURGES 8 rue des Arènes 18000 BOURGES

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont **autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières** définies à l'article 323-1 du code des douanes ... »

* * *

Une fois finalisé, ce rapport sera consultable à l'adresse suivante :

<https://www.conferecedesbatonniers.com/fr/travaux-de-la-conference/visite-des-lieux-de-privation-de-liberte>

* * *

Date de la visite : 9 avril 2024

Heures de visite : DÉBUT : 14H00 FIN : 15H00

Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) : Madame le Bâtonnier Béatrice BOUILLAGUET et Madame le vice-Bâtonnier Delphine DEBORD-GUY

Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite : 3

Avez-vous prévenu de votre visite ? OUI NON

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

➤ **Consultation du registre des passages dans les geôles :**

(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter ? : OUI NON

Il n'existe aucun registre de passage dans les geôles pour tout le palais de justice de BOURGES

➤ **Structure du poste de police selon les personnes vous accueillant :**

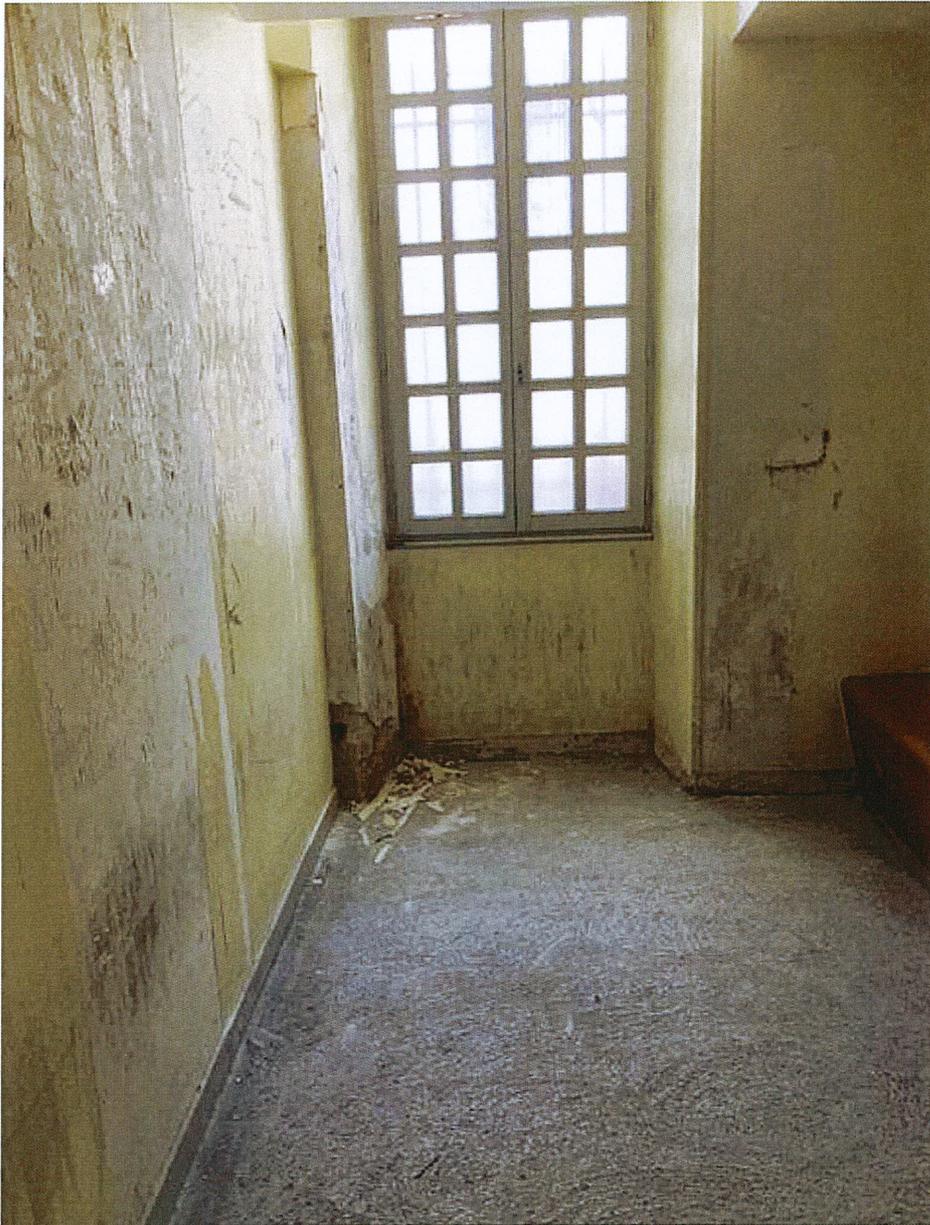
- *Description et photos des cellules et des locaux communs :*



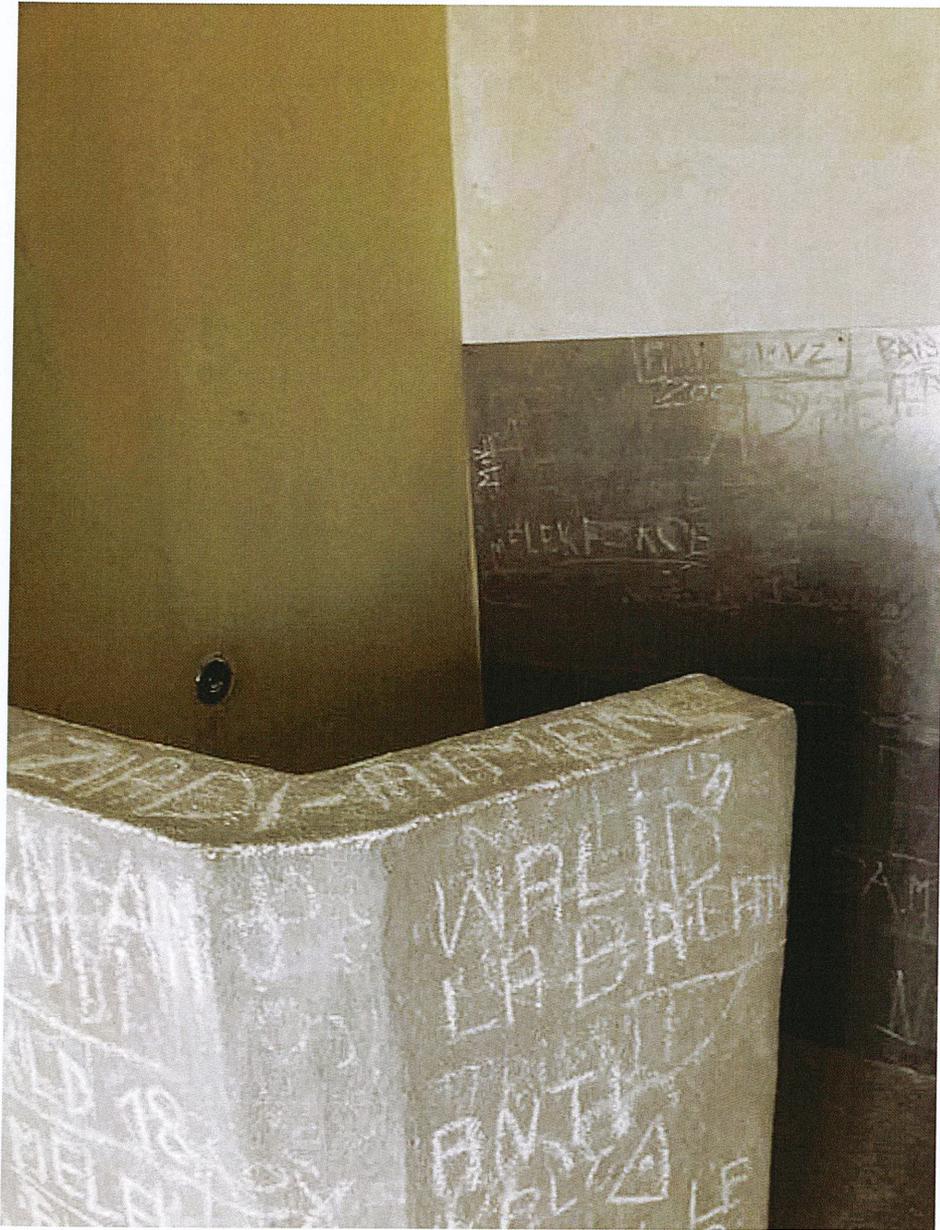
Geole TJ RDC (travaux prévus)



Geole TJ RDC (travaux prévus)



Geole TJ RDC (travaux prévus)



Coin toilettes geole TJ RDC (travaux prévus)



Toilettes geole TJ RDC (travaux prévus)



Point d'eau geole TJ RDC (travaux prévus)



Geole Assises



Toilettes (en dehors de la) geole Assises



Point d'eau (en dehors de la) geole Assises



Geole Instruction



Geole Instruction



Geole Instruction



Toilettes (sans point d'eau) en dehors de la geole Instruction

ÉVENTUELLES ENTRAVES AU DROIT DE VISITE :

Refus de visite ? OUI NON

Non accès à certaines geôles ? OUI NON

Interdiction du téléphone portable, équipements connectés
et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ? OUI NON

ARTICLE 803-3 du Code de Procédure Pénale

➤ **Existe-t-il un ou plusieurs locaux spécialement aménagé(s) pour les personnes retenues et surveillées au-delà d'une journée sur le fondement de l'article 803-3 du CPP ?**

OUI NON

REMARQUES :

.....

- **S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (Grade, fonction, poste...)**

Nous avons fait la visite avec le Président de la chambre de l'instruction, magistrat délégué à l'équipement pour la Cour d'Appel

III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?
 OUI NON

Geole TJ RDC 1 local dédié identifié avec fenêtre

Geole Assises Pas de local dédié. Possibilité à court terme d'utiliser la salle des témoins/de l'escorte (pas de fenêtre)

Geole Instruction JLD Le local de l'escorte (de 5 m² aveugle) est utilisé par les avocats depuis quelques temps

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

Geole TJ RDC OUI

Geole Assises Pas de local dans l'immédiat

Geole Instruction OUI

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

Geole TJ RDC : TRAVAUX EN COURS

Geole Assises Pas de local dans l'immédiat

Geole Instruction OUI

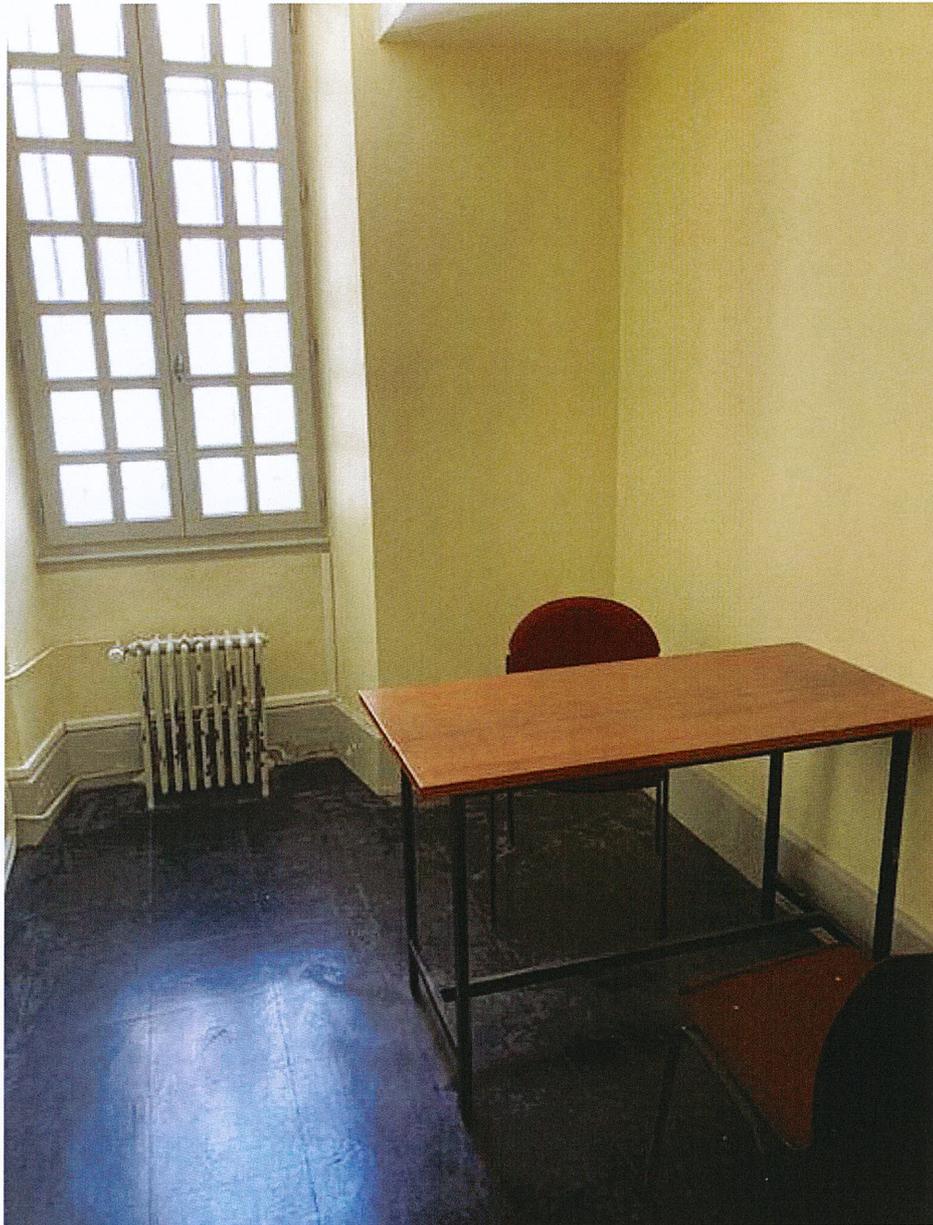
- **Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?**

Geole TJ RDC : NON pb isolation phonique

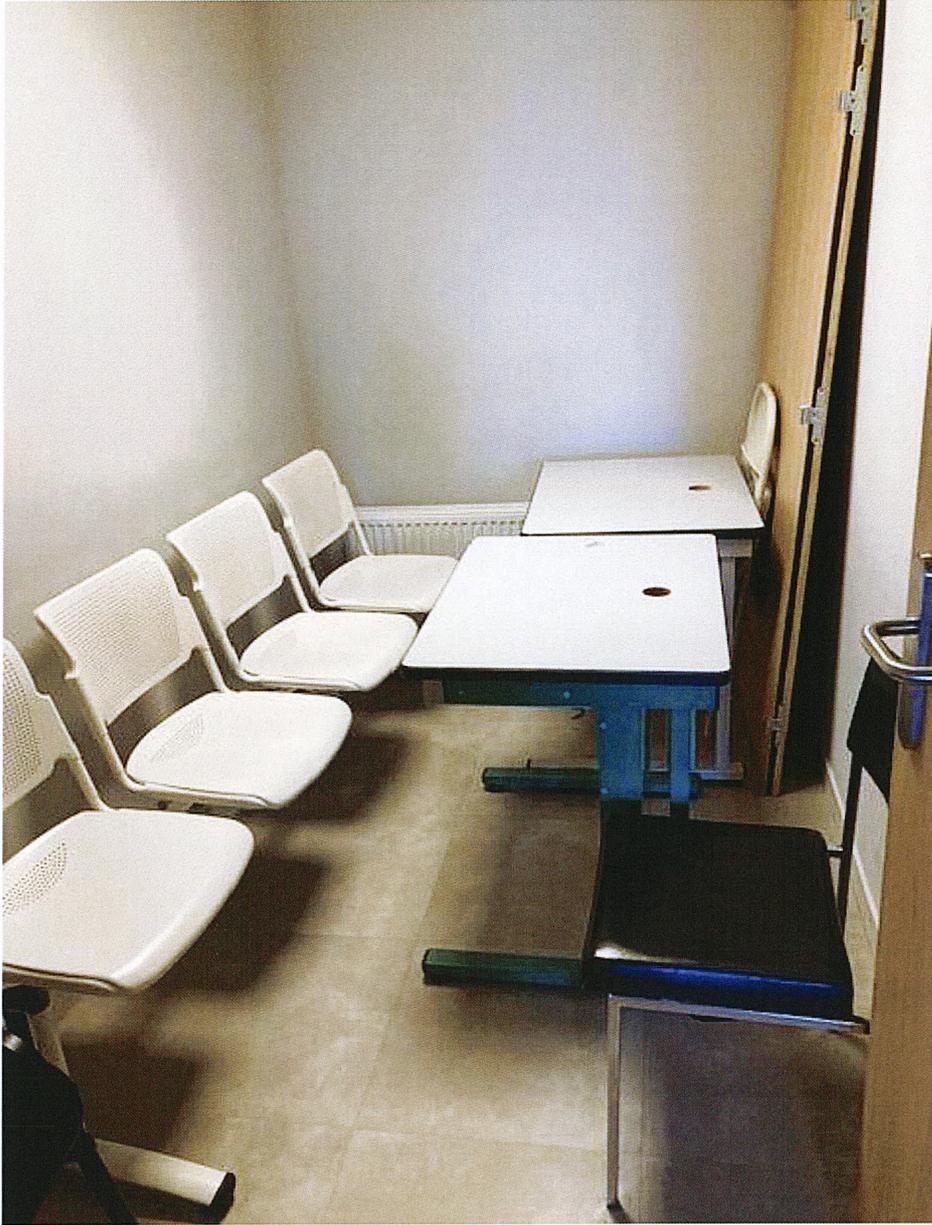
Geole Assises : Pas de local dans l'immédiat

Geole Instruction OUI

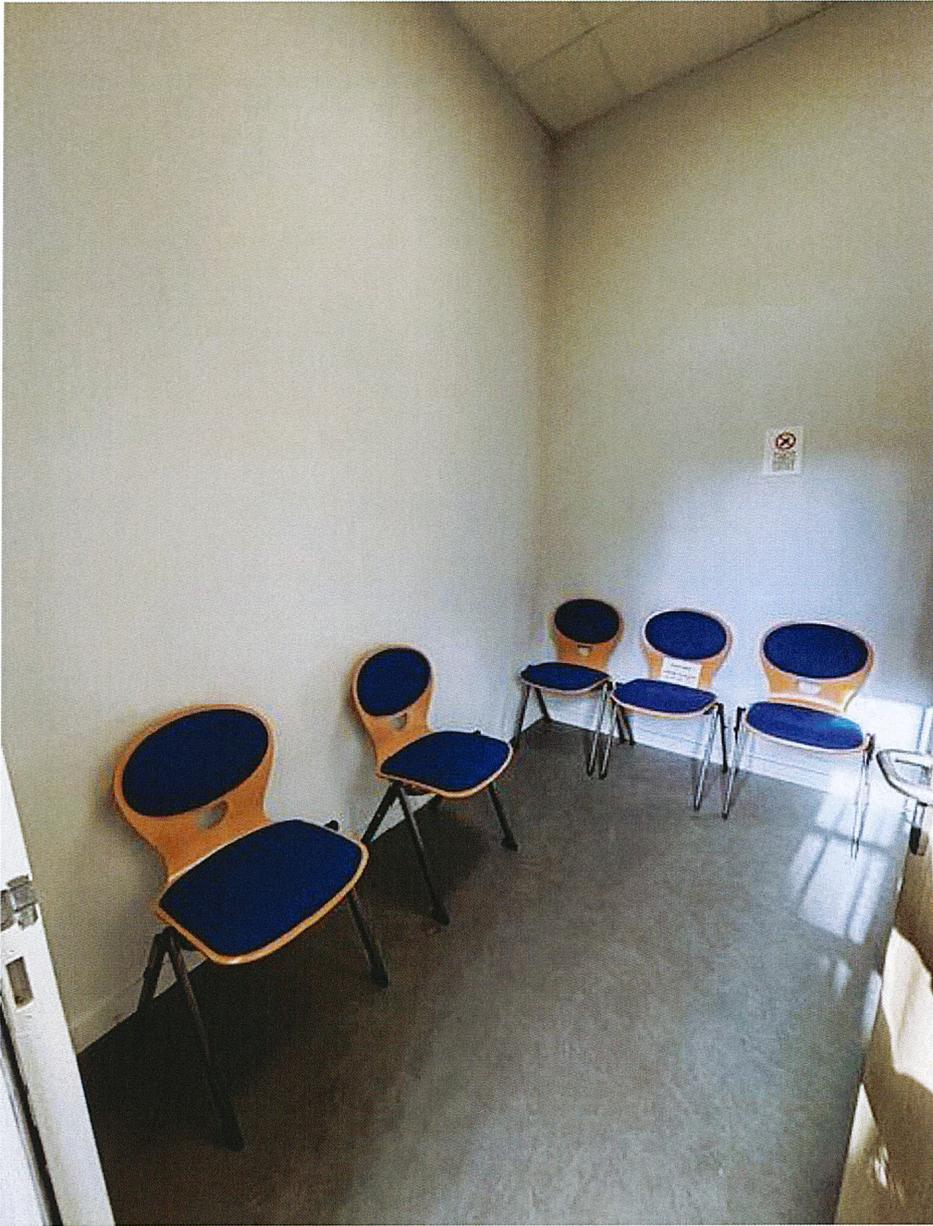
REMARQUES :



Bureau avocat attenant à la geole TJ RDC



Bureau avocat/escorte geole Instruction



Local affecté aux témoins/escortes actuellement et pouvant permettre des entretiens entre l'avocat et l'accusé à terme

2. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans les cellules ?

Geole TJ RDC OUI
Geole Assises OUI
Geole Instruction OUI

SI OUI :

Modalités de la vidéosurveillance :

- L'emplacement des caméras est-il visible ? OUI NON
Geole TJ RDC : OUI
Geole Assises OUI
Geole Instruction OUI
- La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ?

Pas de réponse

Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) :

- L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance
- La durée des enregistrements réalisés
- Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

Pas de réponse

- **RECOURS A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERENTS :**

SANS OBJET vu les réponses précédentes

POINTS à VÉRIFIER :

- La vidéosurveillance est-elle systématique : OUI NON
 - o Si la vidéo n'est pas systématique, qui a décidé de la mesure ? :
 - Le chef de sécurité du lieu : OUI NON
 - Son représentant : OUI NON
 - Autre :
 - o Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1er CSI)
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ? OUI NON
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour elle-même ou pour autrui ? OUI NON
 - o L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la retenue a-t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al. 3 CSI) ? OUI NON
 - o La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al. 5 CSI) ?
 OUI NON
- La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al. 5 CSI) ?
 OUI NON
- Si la personne retenue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :
 - Des parents, du curateur ou du tuteur
 - De l'avocat ou de la personne retenue
 - Personne n'a été prévenu
- Lors du placement sous vidéosurveillance, les séquences vidéo (à l'exclusion des sons), la date et l'heure et le lieu de captation de ces séquences vidéo sont-elles enregistrées (article R. 256-2 CSI) ?
 OUI NON
 - o Ces données à caractère personnel sont-elles effectivement conservées pendant une durée de 48 heures à compter de la fin de la rétention (article R. 256-3 CSI) ?

OUI NON

REMARQUES :

IV- CONDITIONS DE RÉTENTION RELEVÉES

1. ARRIVÉE ET DEPLACEMENT AU SEIN DE LA JURIDICTION :

- Les personnes déférées arrivent-elles systématiquement menottées ?
 OUI NON
 - Si oui, quel est le type de menottage ? Mains devant Mains derrière
- Existe-t-il un **circuit de déplacement spécifique** au sein du palais de Justice ?
 OUI NON (circuit détenu en cours)
 - Si oui, ce circuit de déplacement expose-t-il la personne menottée à la vue du public ? OUI NON
 - Ce circuit mène-t-il directement dans un box au sein d'une salle d'audience ? OUI NON
 - Si oui ce box est-il vitré ? OUI NON
 - Si oui ce box est-il équipé d'une porte permettant d'accéder à la salle d'audience ? OUI NON
 - Si non quelles issues de secours ont été prévues en cas de problèmes et notamment d'incendie ?

Pas d'issue de secours autre que le chemin d'accès
.....
.....

2. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- **Où sont implantées les cellules au sein de la juridiction ?**
 rez-de chaussée sous-sol étage bâtiment annexe

Geole TJ RDC : Rez-de-chaussée (mais salle d'audience avec box au 1^{er} étage)

Geole Assises : Rez-de-chaussée

Geole Instruction : 2^{ème} étage

- **Nombre de personnes en cellule** : pas de limite connue
- **Si la cellule est individuelle**, la superficie est-elle d'au moins **7m²** ?
Pas de cellule individuelle
- **Si la cellule est collective**, la superficie est-elle d'au moins **12m²** ?
 OUI NON
 Geole TJ RDC : hors WC 10 m²
 Geole Assises : hors WC 3,70
 Geole Instru JLD : hors WC 8,70 m²
- **Espaces de repos mis à disposition des personnes retenues (case(s) à cocher) :**
 - Possibilité de s'allonger OUI (sauf cellule Assises)
 - Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de personnes
 - Matelas pour chaque personne
 - Oreiller pour chaque personne
 - Couverture propre à usage individuel
 - Matelas au sol
- **Les cellules sont-elles équipées d'un bouton d'urgence ?**
 - OUI NON
- **Kit d'hygiène mis à disposition des personnes retenues ?** : OUI NON
NON
- **Les personnes retenues ont-elles accès à l'eau et aux sanitaires ?**
 - OUI OUI (sur demande) NON

Geole TJ RDC : OUI

Geole Assises : OUI SUR DEMANDE

Geole Intruction : Sanitaires sur demande/pas de point d'eau
- **Chauffage dans les cellules :** OUI NON
Température relevée : _____
- **Système de climatisation en cas de canicule ?** OUI NON
- **Système de ventilation fonctionnel dans les cellules :** OUI NON
- **Les personnes peuvent-elles s'alimenter ?** OUI NON
- **Les plats sont-ils proposés chauds ?** OUI NON
 - **Si oui, les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ?** OUI NON

3. CONDITIONS DE RÉTENTION :

- Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ? OUI NON

- Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ? OUI NON
- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? OUI NON
- Les personnes retenues ont-elles accès à la lumière naturelle ? OUI NON
- Les personnes retenues ont-elles accès à l'heure ? OUI NON
- Les normes incendie sont-elles respectées ? (Présence de détecteurs d'incendie, d'extincteurs fonctionnels, sorties de secours indiquées...) OUI NON
- Avez-vous pu échanger avec une personne retenue ? OUI NON
 - Si oui, a-t-elle formulé des doléances sur ses conditions de rétention ?
 OUI NON
 - Si oui, lesquelles ?
- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les personnes ?
 OUI NON

Les Conditions de rétention sont correctes mais les cellules sont beaucoup trop petites ; ne permettent aucune distinction majeur/mineur ; homme/femme. 2 geoles n'ont des accès sanitaires que sur demande, et sans point d'eau pour l'une.

Les locaux d'entretien avec l'avocat ne sont pas fonctionnels pour 2 geoles car ils n'avaient pas été prévus au départ.

VI- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

Transmission du rapport aux chefs de juridiction le 17 avril 2024 pour recueillir leurs observations.
Sans réponse au jour de l'envoi du présent rapport à la Conférence des Bâtonniers

VII- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

Avez-vous contacté la presse ?

OUI NON

Nous préférons attendre la fin des travaux

Si oui, copie ou lien web vers l'article :

VIII- TRANSMISSIONS DU RAPPORT ET OBSERVATIONS

Date de l'envoi : 17 avril 2024

Réception d'observations en retour :

OUI NON

Si oui, lesquelles :

IX- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS